

N°43

23 NOV.
2006
hebdomadaire
Page 2365
à 2404

Le BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

● **CONDITIONS D'APPLICATION DE L'INTERDICTION
DE FUMER DANS LES LIEUX AFFECTÉS À UN USAGE
COLLECTIF**

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



**EMPLOIS D'ENSEIGNANTS
DU SECOND DEGRÉ
DANS LE SUPÉRIEUR
ANNÉE 2007**

Emplois d'enseignants du second degré dans le supérieur (pages I à XXXV)

- *Emplois et procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur - année 2007.*
N.S. n° 2006-179 du 14-11-2006 (NOR : MENH0602743N)

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 2369 **Santé publique** (RLR : 420-3 ; 505-0 ; 610-8)
Conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.
D. n° 2006-1386 du 15-11-2006. JO du 16-11-2006
(NOR : SANX0609703D)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 2373 **Éducation prioritaire** (RLR : 510-1 ; 520-0)
Liste des établissements scolaires des réseaux "ambition réussite".
A. du 14-11-2006 (NOR : MENE0602695A)
- 2381 **Baccalauréat professionnel et mention complémentaire** (RLR : 543-1a ; 545-2a)
Inscription à l'examen des spécialités du baccalauréat professionnel et des mentions complémentaires de niveau IV (session de juin 2007).
Avis du 11-11-2006. JO du 11-11-2006 (NOR : MENE0602575V)

PERSONNELS

- 2383 **Formation continue** (RLR : 613-1)
"L'allemand des relations internationales" : cours d'allemand pour les responsables et personnels des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur français.
Note du 17-11-2006 (NOR : MENC0602762X)
- 2386 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
Programme annuel de prévention 2006-2007 (enseignement supérieur et recherche).
Réunion du 5-10-2006 (NOR : MENH0602745X)
- 2392 **Comité central d'hygiène et de sécurité** (RLR : 610-8)
Programme annuel de prévention 2006-2007 (enseignement scolaire).
Réunion du 12-10-2006 (NOR : MENH0602761X)

- 2398 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 9-11-2006 (NOR : MENS0602746S)
- 2398 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 9-11-2006 (NOR : MENS0602747S)
- 2398 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 9-11-2006 (NOR : MENS0602748S)
- 2398 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 9-11-2006 (NOR : MENS0602749S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 2399 **Nomination**
Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au MEN.
A. du 26-10-2006. JO du 9-11-2006 (NOR : MENA0602663A)
- 2399 **Nominations**
Comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale.
A. du 14-11-2006 (NOR : MENA0602786A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 2401 **Vacance d'emploi**
Conseiller principal d'éducation à l'IUFM d'Auvergne.
Avis du 8-11-2006 (NOR : MENH0602728V)
- 2401 **Vacance d'emploi**
Conseiller(e) d'orientation-psychologue à l'INS HEA de Suresnes.
Avis du 8-11-2006 (NOR : MENH0602727V)
- 2402 **Vacance de poste**
Responsable administratif et financier de l'antenne
de Nouvelle-Calédonie de l'IUFM du Pacifique.
Avis du 9-11-2006 (NOR : MENH0602742V)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		84 €	140 €	118 €	

Tarifs valables jusqu'au 31-7-2007

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécope : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Aranas - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint** (Textes réglementaires) : Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Daynié - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau de l'édition, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCÉRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mél. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ORGANISATION GÉNÉRALE

**SANTÉ
PUBLIQUE**

NOR : SANX0609703D
RLR : 420-3 ; 505-0 ;
610-8

DÉCRET N°2006-1386
DU 15-11-2006
JO DU 16-11-2006

SAN

Conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif

Vu code pénal ; code de procédure pénale ; code de la santé publique, not. art. L. 3511-7 ; code du travail ; D. du 22-3-1942 mod. ; le Conseil d'État entendu

Article 1 - La section 1 du chapitre Ier du titre unique du livre V de la troisième partie du code de la santé publique est remplacée par les dispositions suivantes :

"Section 1 - Interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif"

Art. R. 3511-1 - L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L. 3511-7 s'applique :

- 1° Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;
- 2° Dans les moyens de transport collectif ;
- 3° Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.

Art. R. 3511-2 - L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R. 3511-1 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux.

Ces emplacements ne peuvent être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé.

Art. R. 3511-3 - Les emplacements réservés mentionnés à l'article R. 3511-2 sont des salles closes, affectées à la consommation de tabac et dans lesquelles aucune prestation de service n'est délivrée. Aucune tâche d'entretien et de maintenance ne peut y être exécutée sans que l'air ait été renouvelé, en l'absence de tout occupant, pendant au moins une heure.

Ils respectent les normes suivantes :

- 1° Être équipés d'un dispositif d'extraction d'air par ventilation mécanique permettant un renouvellement d'air minimal de dix fois le volume de l'emplacement par heure. Ce dispositif est entièrement indépendant du système de ventilation ou de climatisation d'air du bâtiment. Le local est maintenu en dépression continue d'au moins cinq pascals par rapport aux pièces communicantes ;
- 2° Être dotés de fermetures automatiques sans possibilité d'ouverture non intentionnelle ;
- 3° Ne pas constituer un lieu de passage ;
- 4° Présenter une superficie au plus égale à 20 % de la superficie totale de l'établissement au sein duquel les emplacements sont aménagés sans que la superficie d'un emplacement puisse dépasser 35 m².

Art. R. 3511-4 - L'installateur ou la personne assurant la maintenance du dispositif de ventilation mécanique atteste que celui-ci permet de respecter les exigences mentionnées au 1° de l'article R. 3511-3. Le responsable de l'établissement est tenu de produire cette attestation à l'occasion de tout contrôle et de faire procéder à l'entretien régulier du dispositif.

Art. R. 3511-5 - Dans les établissements dont les salariés relèvent du code du travail, le projet de mettre un emplacement à la disposition des fumeurs et ses modalités de mise en oeuvre sont soumises à la consultation du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, des délégués du personnel et du médecin du travail.

Dans les administrations et établissements publics dont les personnels relèvent des titres Ier à IV du statut général de la fonction publique, le projet de mettre un emplacement à la disposition des fumeurs et ses modalités de mise en oeuvre sont soumises à la consultation du comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, du comité technique paritaire.

Dans le cas où un tel emplacement a été créé, ces consultations sont renouvelées tous les deux ans.

Art. R. 3511-6 - Dans les lieux mentionnés à l'article R. 3511-1, une signalisation apparente rappelle le principe de l'interdiction de fumer. Un modèle de signalisation accompagné d'un message sanitaire de prévention est déterminé par arrêté du ministre chargé de la santé.

Le même arrêté fixe le modèle de l'avertissement sanitaire à apposer à l'entrée des espaces mentionnés à l'article R. 3511-2.

Art. R. 3511-7 - Les dispositions de la présente section s'appliquent sans préjudice des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment celles du titre III du livre II du code du travail.

Art. R. 3511-8 - Les mineurs de moins de seize ans ne peuvent accéder aux emplacements mentionnés au premier alinéa de l'article R. 3511-2."

Article 2- À la section unique du chapitre II du titre unique du livre V de la troisième partie du code de la santé publique, les articles R. 3512-1 et R. 3512-2 sont **remplacés** par les dispositions suivantes :

"Art. R. 3512-1 - Le fait de fumer dans un lieu à usage collectif mentionné à l'article R. 3511-1 hors de l'emplacement mentionné à l'article R. 3511-2 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe.

Art. R. 3512-2 - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe le fait, pour le responsable des lieux où s'applique l'interdiction prévue à l'article R. 3511-1, de :

1° Ne pas mettre en place la signalisation prévue à l'article R. 3511-6 ;

2° Mettre à la disposition de fumeurs un emplacement non conforme aux dispositions des articles R. 3511-2 et R. 3511-3 ;

3° Favoriser, sciemment, par quelque moyen que ce soit, la violation de cette interdiction."

Article 3 - L'article 74-1 du décret du 22 mars 1942 susvisé est **abrogé**.

Article 4 - L'article R. 48-1 du code de la procédure pénale est **complété** par un alinéa ainsi rédigé :

"6° Contraventions réprimées par le code de la santé publique prévues par les articles R. 3512-1 et le 1° et 2° de l'article R. 3512-2."

Article 5 - Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1er février 2007. Toutefois les dispositions des articles R. 3511-1 à R. 3511-8 et de l'article R. 3511-13 du code de la santé publique en vigueur à la date de publication du présent décret restent applicables jusqu'au 1er janvier 2008 aux débits permanents de boissons à consommer sur place, casinos, cercles de jeu, débits de tabac, discothèques, hôtels et restaurants.

Article 6 - I - Les dispositions du présent décret sont applicables à Mayotte à l'exception de l'article 3.

II - Le chapitre unique du titre unique du livre VIII de la troisième partie du code de la santé publique est ainsi **modifié** :

1° L'article R. 3811-1 est ainsi rédigé :

"Art. R. 3811-1 - Les dispositions des articles R. 3221-2 à R. 3221-4, R. 3221-9 à R. 3221-11, R. 3511-1 à R. 3511-8, R. 3512-1 et R. 3512-2 sont applicables à Mayotte sous réserve des adaptations prévues par le présent chapitre."

2° Il est créé après l'article R. 3811-3 un article R. 3811-4 ainsi rédigé :

“Art. R. 3811-4. - Pour l’application à Mayotte des articles R. 3511-5 et R. 3511-7, les renvois au code du travail doivent s’entendre comme intéressant le code du travail de Mayotte.”

Article 7 - Le ministre de l’emploi, de la cohésion sociale et du logement, le ministre de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la santé et des solidarités, le ministre de la fonction publique, le ministre de l’outre-mer, le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative, le ministre délégué à l’emploi, au travail et à l’insertion professionnelle des jeunes et le ministre délégué à l’enseignement supérieur et à la recherche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 novembre 2006
Dominique de VILLEPIN
Par le Premier ministre :

Le ministre de la santé et des solidarités
Xavier BERTRAND
Le ministre de l’emploi,
de la cohésion sociale et du logement
Jean-Louis BORLOO
Le ministre de l’éducation nationale,
de l’enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN
Le garde des sceaux, ministre de la justice
Pascal CLÉMENT
Le ministre de la fonction publique
Christian JACOB
Le ministre de l’outre-mer
François BAROIN
Le ministre de la jeunesse, des sports
et de la vie associative
Jean-François LAMOUR
Le ministre délégué à l’emploi, au travail
et à l’insertion professionnelle des jeunes
Gérard LARCHER
Le ministre délégué à l’enseignement supérieur
et à la recherche
François GOULARD

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ÉDUCATION
PRIORITAIRE

NOR : MENE0602695A
RLR : 510-1 ; 520-0

ARRÊTÉ DU 14-11-2006

MEN
DGESCO B3-2

Liste des établissements scolaires des réseaux “ambition réussite”

Vu art. L. 211-1 du code de l'éducation

Article 1 - Au 1er septembre 2006, la liste des collèges des réseaux “ambition réussite” est arrêtée conformément au tableau figurant en annexe.

Article 2 - La liste des écoles de chaque réseau “ambition réussite” est arrêtée par les recteurs d'académie.

Article 3 - Les dispositions du présent arrêté

entrent en vigueur à compter de la rentrée scolaire 2006-2007.

Article 4 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2006
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

(voir annexe pages suivantes)

A

nnexe

RÉSEAUX "AMBITION RÉUSSITE" : LISTE DES 249 COLLÈGES

ACADÉMIE	DÉPARTEMENT	COLLÈGES			
		Patronyme	Adresse	Commune	N° Etab.
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	VIEUX PORT	RUE DES MARTEGALES	MARSEILLE 2E	0130136C
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	EDMOND ROSTAND	50 AVENUE SAINT PAUL	MARSEILLE 13E	0131260Z
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	AUGUSTE RENOIR	50 AVENUE SAINT PAUL	MARSEILLE 13E	0131261A
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	JACQUES PRÉVERT	1 AV DE FRAIS VALLON LA ROSE	MARSEILLE 13E	0131262B
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	VERSAILLES	RUE DE VERSAILLES	MARSEILLE 3E	0131264D
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	HENRI WALLON	TRAVERSE DU COUVENT	MARSEILLE 14E	0131604Y
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	HENRI - BARNIER	269 BD HENRI BARNIER	MARSEILLE 16E	0131605Z
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	EDOUARD MANET	AVENUE RAIMU	MARSEILLE 14E	0131703F
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	ARTHUR RIMBAUD	19 TRAVERSE SANTILA CALADE	MARSEILLE 15E	0131704G
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	BELLE DE MAI	4 RUE DOCTEUR LEON PERRIN	MARSEILLE 3E	0131884C
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	VALLON DES PINS	BD DU BOSPHORE ST ANTOINE	MARSEILLE 15E	0131885D
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	ELSA TRIOLET	22 PLACE CANOVAS	MARSEILLE 15E	0131887F
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	EDGAR QUINET	91 RUE DE CRIMÉE	MARSEILLE 3E	0131935H
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	MASSENET	35 BOULEVARD MASSENET	MARSEILLE 14E	0132207D
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	FRÉDÉRIC MISTRAL	AVENUE FREDERIC MISTRAL	PORT-DE-BOUC	0132212J
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	CLAIR SOLEIL	53 BD CHARLES MORETTI	MARSEILLE 14E	0132404T
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	JEAN MOULIN	26 RUE FORTUNE CHAILLAN	MARSEILLE 15E	0132407W
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	JULES FERRY	CAMPAGNE EVEQUE ST LOUIS	MARSEILLE 15E	0132408X
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	PYTHEAS	RUE DES GARDIANS	MARSEILLE 14E	0132730X
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	ARENC BACHAS	61 TRAVERSE DU BACHAS	MARSEILLE 15E	0132785G
AIX-MARS.	BOUCHES-DU-RHÔNE	MARIE LAURENCIN	TRAVERSE DU COLONEL	MARSEILLE 14E	0133775H
AIX-MARS.	VAUCLUSE	JOSEPH ROUMANILLE	17 AV DE LA CROIX ROUGE	AVIGNON	0840007B
AIX-MARS.	VAUCLUSE	ANSELME MATHIEU	AVENUE DE LA REINE JEANNE	AVIGNON	0840108L
AIX-MARS.	VAUCLUSE	PAUL GIERA	55 AVENUE EISENHOWER	AVIGNON	0840581A
AIX-MARS.	VAUCLUSE	PAUL ELUARD	QUARTIER FONTSEC	BOLLÈNE	0840699D
AIX-MARS.	VAUCLUSE	ALPHONSE DAUDET	4 RUE JEAN MONNET	CARPENTRAS	0840761W
AMIENS	AINSE	MONTAIGNE	12 RUE BOILEAU	SAINT-QUENTIN	0020054Y
AMIENS	AINSE	GÉRARD PHILPE	3 ESPACE JEAN GUERLAND	SOISSONS	0021492L
AMIENS	OISE	HENRI BAUMONT	36 RUE DU 8 MAI 1945	BEAUVAIS	0600007G
AMIENS	OISE	GABRIEL HAVEZ	1 BD GABRIEL HAVEZ	CREIL	0600022Y
AMIENS	OISE	ÉDOUARD HERRIOT	43 45 RUE ÉDOUARD HERRIOT	NOGENT-S-OISE	0600036N
AMIENS	OISE	ANATOLE FRANCE	1 RUE DES CHAMPARTS	MONTATAIRE	0601178E
AMIENS	OISE	CHARLES FAUQUEUX	35 RUE LOUIS ROGER	BEAUVAIS	0601190T
AMIENS	OISE	ANDRÉ MALRAUX	2 RUE ANDRÉ MALRAUX	COMPIEGNE	0601524F
AMIENS	SOMME	CÉSAR FRANCK	RUE CÉSAR FRANCK	AMIENS	0800019L
AMIENS	SOMME	ARTHUR RIMBAUD	15 AVENUE DE LA PAIX	AMIENS	0801263N
AMIENS	SOMME	ETOUVIE	AVENUE DU LANGUEDOC	AMIENS	0801264P
AMIENS	SOMME	GUY MARESCHAL	2 RUE ELSA TRIOLET	AMIENS	0801616X

ACADÉMIE	DÉPARTEMENT	COLLÈGES			
		Patronyme	Adresse	Commune	N° Etab.
BESANÇON	DOUBS	DIDEROT	3 AVENUE ILE DE FRANCE	BESANÇON	0251080N
BESANÇON	DOUBS	ANATOLE FRANCE	37 RUE DE CHAMPVALLON	BETHONCOURT	0251209D
BESANÇON	DOUBS	PIERRE BROSSOLETTE	5 RUE P BROSSOLETTE	MONTBELIARD	0251395F
BORDEAUX	GIRONDE	GEORGES LAPIERRE	RUE PIERRE BROSSOLETTE	LORMONT	0331619F
BORDEAUX	GIRONDE	MONTAIGNE	RUE MICHEL MONTAIGNE	LORMONT	0331895F
BORDEAUX	PYRÉNÉES-ATLANTIQUES	JEAN MONNET	RUE CHANOINE LABORDE	PAU	0641229N
CAEN	CALVADOS	ALBERT JACQUARD	1 RUE DE FLANDRE	CAEN	0141253L
CAEN	MANCHE	LES PROVINCES	2 RUE DE CHAMPAGNE	CHERBOURG-OCTEVILLE	0501205N
CAEN	ORNE	LOUISE MICHEL	36 RUE DE L' ABBÉ LETACQ	ALENÇON	0611026J
CLERMONT-FERRAND	ALLIER	JEAN ZAY	151 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE	MONTLUÇON	0030030S
CLERMONT-FERRAND	ALLIER	JULES VERNE	38 RUE DES MERLES	MONTLUÇON	0030119N
CLERMONT-FERRAND	PUY-DE-DÔME	LA CHARME	4 RUE DE LA CHARME	CLERMONT-FERRAND	0631199L
CLERMONT-FERRAND	PUY-DE-DÔME	ALBERT CAMUS	RUE DU SOUS MARIN CASABIANCA	CLERMONT-FERRAND	0631522M
CORSE	CORSE-DU-SUD	LES PADULE	RUE P. COLONNA D'ISTRIA	AJACCIO	6200084X
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	LES CAPUCINS	ROUTE DE VOISENON	MELUN	0770033T
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	HENRI DUNANT	67 AV DUNANT LA PIERRE COLLINET	MEAUX	0771029A
CRÉTEIL	SEINE-ET-MARNE	ALBERT CAMUS	RUE ALBERT CAMUS	MEAUX	0771172F
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	ROMAIN ROLLAND	ALLÉE DE GAGNY	CLICHY-S-BOIS	0930616P
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	MAURICE THOREZ	5 RUE GUILLAUME APOLLINAIRE	STAINS	0931147S
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	JEAN MOULIN	76 RUE HENRI BARBUSSE	AUBERVILLIERS	0931184G
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	RÉPUBLIQUE	66-84 RUE LA RÉPUBLIQUE	BOBIGNY	0931194T
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	LENAIN DE TILLEMONT	87 RUE LENAIN DE TILLEMONT	MONTREUIL	0931212M
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	JEAN JAURES	3 RUE ÉDOUARD RENARD PROLONGÉE	PANTIN	0931216S
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	LOUISE MICHEL	1 BOULEVARD GAGARINE	CLICHY-S-BOIS	0931221X
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	PABLO NERUDA	4 RUE DU DR FLEMING	AULNAY-S-BOIS	0931379U
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	JEAN VILAR	28 RUE DE LA GARE	LA COURNEUVE	0931429Y
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	CLAUDE DEBUSSY	2 RUE CLAUDE DEBUSSY	AULNAY-S-BOIS	0931434D
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	FEDERICO GARCIA LORCA	6-8 AVENUE DES FRANCS-MOISINS	SAINT-DENIS	0931489N
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	JEAN ZAY	66 BIS ROUTE D' AULNAY	BONDY	0931612X
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	ROSA LUXEMBURG	2 MAIL BENOIT FRACHON	AUBERVILLIERS	0932272P
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	IQBAL MASIH	6 RUE JEUMONT	SAINT-DENIS	0932273R
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	N° 2 (LUCIE AUBRAC)	1 SENTIER DU CLOS	VILLETANEUSE	0932334G
CRÉTEIL	SEINE-SAINT-DENIS	N° 3 (ROBERT DOISNEAU)	CHEMIN DE LA VIEILLE MONTAGNE	CLICHY-SOUS-BOIS	0932366S
CRÉTEIL	VAL-DE-MARNE	ROBERT DESNOS	5 AVENUE MARCEL CACHIN	ORLY	0941044Z
CRÉTEIL	VAL-DE-MARNE	ELSA TRIOLET	2 AVENUE BOILEAU	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	0941092B

ACADÉMIE	DÉPARTEMENT	COLLÈGES			
		Patronyme	Adresse	Commune	N° Etab.
DIJON	CÔTE-D'OR	LE CHAPITRE	1 BD MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	CHENOVE	0211225T
DIJON	SAÔNE-ET-LOIRE	JEAN MOULIN	4 RUE JEAN BOUVERI	MONTCEAU-LES-MINES	0710056A
GRENOBLE	ISÈRE	VILLENEUVE	68 GALERIE DE L' ARLEQUIN	GRENOBLE	0382032C
LILLE	NORD	JULES VERNE	RUE SALVADOR ALLENDE	GRANDE-SYNTHE	0590088A
LILLE	NORD	ALBERT CAMUS	RUE DU MAL ASSIS	LILLE	0590120K
LILLE	NORD	SÉVIGNÉ	20 RUE JULES DEREIGNAUCOURT	ROUBAIX	0590183D
LILLE	NORD	JEAN-BAPTISTE LEBAS	82 RUE DUPUY DE LOME	ROUBAIX	0590190L
LILLE	NORD	ÉDOUARD BRANLY	2 RUE JEAN BAPTISTE COROT	TOURCOING	0590218S
LILLE	NORD	VERLAINE	1 RUE BERTHELOT	LILLE	0590271Z
LILLE	NORD	MENDÈS FRANCE	19 RUE DE SOISSONS	TOURCOING	0592714E
LILLE	NORD	FRANÇOIS RABELAIS	AVENUE DU CHANCELIER ADENAUER	MONS-EN-BARGEUL	0593178J
LILLE	NORD	MADAME DE STAËL	208 RUE DE LA BASSEE	LILLE	0593179K
LILLE	NORD	ALBERT CAMUS	RUE JEAN JAURES	HEM	0593478K
LILLE	NORD	MICHEL DE SWAEN	17 RUE DE CAHORS	DUNKERQUE	0593664M
LILLE	NORD	ALBERT SAMAIN	66 RUE D' ALGER	ROUBAIX	0593667R
LILLE	NORD	JACQUES BREL	PLACE LÉON BLUM	LOUVROIL	0593686L
LILLE	NORD	LOUISE MICHEL	115 RUE DE L' ARBRISSEAU	LILLE	0594288R
LILLE	NORD	DU WESTHOEK	RUE HOCHE	COUDEKERQUE-BRANCHE	0594295Y
LILLE	NORD	PAUL ELUARD	60 RUE ÉMILE ZOLA	BEUVRAGES	0594301E
LILLE	NORD	VAUBAN	61 RUE JEANNE D' ARC	MAUBEUGE	0594362W
LILLE	NORD	ANNE FRANK	26 RUE DU PAYS	ROUBAIX	0594389A
LILLE	NORD	JEAN ZAY	LIEU DIT TRIEU SAINT JEAN	ESCAUTPONT	0594409X
LILLE	NORD	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	30 RUE EMILE ZOLA	ROUBAIX	0594634S
LILLE	NORD	ANATOLE FRANCE	126 RUE ANATOLE FRANCE	RONCHIN	0594865T
LILLE	NORD	MAXENCE VAN DER MEERSCH	1 AV MAXENCE VAN DER MEERSCH	ROUBAIX	0595168X
LILLE	NORD	GAYANT	255 RUE MARGUERITE DE FLANDRE	DOUAI	0595190W
LILLE	PAS-DE-CALAIS	LUCIEN VADEZ	RUE YERVANT TOUMANIANTZ	CALAIS	0622273J
LILLE	PAS-DE-CALAIS	PAUL LANGEVIN	2 RUE BARBES	AVION	0622420U
LILLE	PAS-DE-CALAIS	LANGEVIN-WALLON	PLACE JEAN JAURÈS	GRENAY	0622424Y
LILLE	PAS-DE-CALAIS	VAUBAN	372 RUE D' ORLÉANSVILLE	CALAIS	0622576N
LILLE	PAS-DE-CALAIS	MARTIN LUTHER KING	RUE PASTEUR MARTIN LUTHER KING	CALAIS	0623918X
LIMOGES	HAUTE-VIENNE	ALBERT CALMETTE	ALLÉE LARGILLIÈRE	LIMOGES	0870117E

ACADÉMIE	DÉPARTEMENT	COLLÈGES			
		Patronyme	Adresse	Commune	N° Etab.
LYON	AIN	JEAN ROSTAND	5 RUE MARCEL GAGET	ARBENT	0010987T
LYON	LOIRE	MARC SEGUIN	125 BOULEVARD VIVALDI	SAINT-ÉTIENNE	0421451Z
LYON	RHÔNE	VICTOR SCHOEL- CHER	273 RUE VICTOR SCHOELCHER	LYON 9E	0690036P
LYON	RHÔNE	JEAN MOULIN	52 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY	VILLEFRANCHE- SUR-SAÔNE	0690099H
LYON	RHÔNE	JACQUES DUCLOS	91 RUE DE LA POUDRETTE	VAULX-EN- VELIN	0691793Z
LYON	RHÔNE	HENRI BARBUSSE	10 AVENUE HENRI BARBUSSE	VAULX-EN- VELIN	0692336P
LYON	RHÔNE	ALAIN	1 RUE DE VALENCE	SAINT-FONS	0692342W
LYON	RHÔNE	ELSA TRIOLET	3 AVENUE DIVISION LECLERC	VENISSIEUX	0692343X
LYON	RHÔNE	JEAN VILAR	15 RUE DES JARDINS	VILLEURBANNE	0692822T
MONTPEL.	GARD	ROMAIN ROLLAND	8 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY	NÎMES	0300025P
MONTPEL.	GARD	CONDORCET	691 RUE BELLINI	NÎMES	0300141R
MONTPEL.	GARD	DIDEROT	RUE NEPER	NÎMES	0301094B
MONTPEL.	HERAULT	LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON	AVENUE DU BITERROIS	MONTPELLIER	0340996Y
MONTPEL.	PYRENEES-ORIENTA- LES	JOSEPH SEBASTIEN PONS	2 RUE DIAZ	PERPIGNAN	0660012E
NANCY-M.	MEURTHE-ET- MOSELLE	CLAUDE LE LORRAIN	PLACE ALAIN FOURNIER	NANCY	0541468C
NANCY-M.	MOSELLE	LES HAUTS DE BLEMONT	11 RUE DU DAUPHINE	METZ	0570127D
NANCY-M.	MOSELLE	PIERRE ADT	RUE DE REMSING	FORBACH	0572180K
NANCY-M.	MOSELLE	JULES FERRY	25 RUE DU FORT GAMBETTA	WOIPPY	0572579U
NANCY-M.	MOSELLE	ROBERT SCHUMAN	RUE ROBERT SCHUMAN	BEHREN-LES- FORBACH	0573268T
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	STENDHAL	88 RUE DES RENARDS	NANTES	0440284V
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	CLAUDE DEBUSSY	1 RUE DU DOUBS	NANTES	0440286X
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	LE BREIL	91 BD PIERRE DE COUBERTIN	NANTES	0440309X
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	GEORGES DE LA TOUR	4 RUE DE MADRID	NANTES	0440536U
NANTES	LOIRE-ATLANTIQUE	PIERRE NORANGE	66 RUE DE TREBALE	SAINT-NAZAIRE	0441613P
NANTES	MAINE-ET-LOIRE	JEAN LURÇAT	BD ROBERT SCHUMAN	ANGERS	0490060Z
NANTES	SARTHE	ALAIN FOURNIER	14 RUE COPERNIC	LE MANS	0720081X
NANTES	SARTHE	LE RONCERAY	72 RUE MARC SANGNIER	LE MANS	0720885W
NANTES	SARTHE	VAL D'HUISNE	10 ALLÉE DU VAL D'HUISNE	LE MANS	0720987G
NICE	ALPES-MARITIMES	NUCERA LOUIS	199 ROUTE DE TURIN	NICE	0061001F
NICE	ALPES-MARITIMES	JULES ROMAINS	AV DE LA DIGUE DES FRANÇAIS	NICE	0061129V
NICE	ALPES-MARITIMES	MAURICE JAUBERT	COURS ALBERT CAMUS	NICE	0061131X
NICE	VAR	MAURICE GENEVOIX	BOULEVARD DES ARMARIS	TOULON	0830148K
NICE	VAR	HENRI WALLON	150 AVENUE GÉRARD PHILIPPE	LA SEYNE-SUR- MER	0830180V
NICE	VAR	LA MARQUISANNE	RUE BELLE VISTO QUA ESCAILLON	TOULON	0830181W

ACADÉMIE	DÉPARTEMENT	COLLÈGES			
		Patronyme	Adresse	Commune	N° Etab.
ORLEANS-T.	EURE-ET-LOIR	PIERRE ET MARIE CURIE	49 RUE DU LIÈVRE D'OR	DREUX	0280716B
ORLEANS-T.	EURE-ET-LOIR	LOUIS ARMAND	1 PLACE LOUIS ARMAND	DREUX	0280865N
ORLEANS-T.	INDRE	SAINT-JEAN	6 BIS RUE MICHELET	CHATEAUROUX	0360541T
ORLEANS-T.	INDRE-ET-LOIRE	LOUIS PASTEUR	92 RUE DU SANITAS	TOURS	0370763D
ORLEANS-T.	LOIRET	JEAN ROSTAND	18 RUE DU NECOTIN	ORLEANS	0450936Y
ORLEANS-T.	LOIRET	ANDRÉ MALRAUX	1 RUE DES SALMONNERIES	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	0451241E
ORLEANS-T.	LOIR-ET-CHER	BLOIS-BEGON	128 RUE MICHEL BEGON	BLOIS	0410003F
ORLEANS-T.	LOIR-ET-CHER	FRANCOIS RABELAIS	2 RUE RABELAIS	BLOIS	0410952M
PARIS	PARIS	GEORGES CLEMENCEAU	43 RUE DES POISSONNIERS	PARIS 18E	0750546L
PARIS	PARIS	MAURICE UTRILLO	100 BOULEVARD NEY	PARIS 18E	0751793S
PARIS	PARIS	GERARD PHILIPPE	8 RUE DES AMIRAUX	PARIS 18E	0752195D
PARIS	PARIS	GEORGES ROUAULT	3 RUE DU NOYER DURAND	PARIS 19E	0753938Y
POITIERS	CHARENTE	ROMAIN ROLLAND	8 RUE ROMAIN ROLLAND	SOYAUX	0160100X
POITIERS	CHARENTE	LA GRANDE GARENNE	12 RUE PIERRE AUMAÎTRE	ANGOULÈME	0160113L
POITIERS	CHARENTE-MARITIME	PIERRE MENDÈS FRANCE	AVENUE DU LUXEMBOURG	LA ROCHELLE	0170077S
POITIERS	DEUX - SEVRES	MOLIÈRE	118 RUE DE L' ABBAYE	BOUILLE-LORETZ	0790004A
POITIERS	VIENNE	GEORGE SAND	11 RUE ARTHUR RANC	CHÂTEL-LERAULT	0860876K
REIMS	ARDENNES	LE LAC	BD DE LATTRE DE TASSIGNY	SEDAN	0080826E
REIMS	ARDENNES	JEAN MOULIN	996 AV DE LA CITÉ SCOLAIRE	REVIN	0080949N
REIMS	HAUTE-MARNE	ANNE FRANK	1 BOULEVARD SALVADOR ALLENDE	SAINT-DIZIER	0520049W
REIMS	MARNE	JOLIOT CURIE	2 RUE JOLIOT CURIE	REIMS	0511251H
RENNES	ILLE-ET-VILAINE	ROBERT SURCOUF	19 RUE DE LA CHAUSSÉE	SAINT-MALO	0350897K
RENNES	MORBIHAN	JEAN LE COUTALLER	LE BOIS DU CHÂTEAU	LORIENT	0560071Y
ROUEN	EURE	PABLO NERUDA	5 RUE DE RUSSELSHEIM	ÉVREUX	0271237Y
ROUEN	EURE	ALPHONSE ALLAIS	VOIE BUISSONNIERE	VAL-DE-REUIL	0271286B
ROUEN	SEINE MARITIME	JULES VALLÈS	32 RUE JULES VALLÈS	LE HAVRE	0760050S
ROUEN	SEINE MARITIME	GUY MOQUET	ALLÉE GEORGES POLITZER	LE HAVRE	0761700K
ROUEN	SEINE MARITIME	DESCARTES	39 RUE ARQUIS	LE HAVRE	0761739C
ROUEN	SEINE MARITIME	GEORGES BRAQUE	RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAU	ROUEN	0761780X
ROUEN	SEINE MARITIME	EUGÈNE VARLIN	3 RUE EUGÈNE VARLIN	LE HAVRE	0761782Z
ROUEN	SEINE MARITIME	JACQUES MONOD	66 RUE RENÉ VIVIANI	LE HAVRE	0761783A
ROUEN	SEINE MARITIME	HENRI WALLON	22 ALLÉE HENRI WALLON	LE HAVRE	0762127Z
ROUEN	SEINE MARITIME	ROBESPIERRE	1 RUE JULES RAIMU	SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY	0762132E
ROUEN	SEINE MARITIME	MONT VALLOT	IMPASSE VALLOT	ELBEUF	0762459K
STRASB.	BAS-RHIN	LEZAY MARNESIA	16 RUE DU POITOU	STRASBOURG	0670105A
STRASB.	BAS-RHIN	STOCKFELD	71 RUE DES JÉSUITES	STRASBOURG	0671691Z
STRASB.	BAS-RHIN	SOLIGNAC	16 RUE LOUIS BRAILLE	STRASBOURG	0671692A
STRASB.	HAUT-RHIN	MOLIÈRE	36 AVENUE DE PARIS	COLMAR	0680084X
STRASB.	HAUT-RHIN	BOURTZWILLER	16 RUE DE TOULON	MULHOUSE	0681127F
STRASB.	HAUT-RHIN	FRANCOIS VILLON	26 AVENUE DMC	MULHOUSE	0681395X

ACADÉMIE	DÉPARTEMENT	COLLÈGES			
		Patronyme	Adresse	Commune	N° Etab.
TOULOUSE	ARIÈGE	LOUIS PASTEUR	RUE JACQUARD	LAVELANET	0090490J
TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	GEORGE SAND	355 ROUTE DE SAINT SIMON	TOULOUSE	0310086A
TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	BELLEFONTAINE	CHEMINEMENT FRANCISCO GOYA	TOULOUSE	0311235Z
TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	LA REYNERIE	1 RUE DE KIEV	TOULOUSE	0311321T
TOULOUSE	HAUTE-GARONNE	STENDHAL	59 RUE PAUL LAMBERT	TOULOUSE	0311630D
TOULOUSE	TARN	LOUIS PASTEUR	51 AVENUE CHARLES DE GAULLE	GRAULHET	0810125W
VERSAILLES	ESSONNE	OLIVIER DE SERRES	20 AVENUE OLIVIER DE SERRES	VIRY-CHATILLON	0910056S
VERSAILLES	ESSONNE	JEAN VILAR	6 VOIE ATHENA	GRIGNY	0911036G
VERSAILLES	ESSONNE	PABLO NERUDA	84 ROUTE DE CORBEIL	GRIGNY	0911253T
VERSAILLES	ESSONNE	DE GUINETTE	AVENUE DES MEUNIERS	ÉTAMPES	0911402E
VERSAILLES	ESSONNE	LÉOPOLD SÉDAR SENGHOR	10 AV DU GÉNÉRAL DE GAULLE	CORBEIL-ESSONNES	0911570M
VERSAILLES	ESSONNE	SONIA DELAUNAY	CHEMIN DU PLESSIS	GRIGNY	0912196T
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	ÉDOUARD VAILLANT	66 RUE HENRI BARBUSSE	GENNEVILLIERS	0921157H
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	ANDRE MALRAUX	8 RUE SCHEURER KESTNER	ASNIÈRES-SUR-SEINE	0921545E
VERSAILLES	HAUTS-DE-SEINE	HENRI BARBUSSE	69 TER AVENUE ALBERT PETIT	BAGNEUX	0921631Y
VERSAILLES	VAL-D'OISE	HENRI WALLON	RUE DU TIERS POT	GARGES-LES-GONESSE	0950023J
VERSAILLES	VAL-D'OISE	PAUL ELUARD	11 RUE CLAUDE MONET	GARGES-LES-GONESSE	0950711G
VERSAILLES	VAL-D'OISE	JEAN LURÇAT	37 RUE MARIUS DELPECH	SARCELLES	0950723V
VERSAILLES	VAL-D'OISE	ANATOLE FRANCE	34 BIS AVENUE PIERRE KOENIG	SARCELLES	0950900M
VERSAILLES	VAL-D'OISE	FRANÇOIS TRUFFAUT	AV LEON BLUM	GONESSE	0951920W
VERSAILLES	YVELINES	JULES VERNE	RUE ALBERT THOMAS	LES MUREAUX	0780180X
VERSAILLES	YVELINES	YOURI GAGARINE	AV DU PAST MARTIN LUTHER KING	TRAPPES	0780187E
VERSAILLES	YVELINES	PAUL CÉZANNE	7 RUE PAUL GAUGUIN	MANTES-LA-JOLIE	0780417E
VERSAILLES	YVELINES	RENÉ CASSIN	12 RUE DES PETITS PAS	CHANTELOUP-LES-VIGNES	0781108F
VERSAILLES	YVELINES	PASTEUR	41 RUE SAINT NICOLAS	MANTES-LA-JOLIE	0781896M
VERSAILLES	YVELINES	GEORGES CLEMENCEAU	35 BD GEORGES CLEMENCEAU	MANTES-LA-JOLIE	0781977A
VERSAILLES	YVELINES	ANDRÉ CHENIER	2 RUE DIDEROT	MANTES-LA-JOLIE	0783254N
GUADEL.	GUADELOUPE	VINCENT CAMPENON	5 RUE VINCENT CAMPENON	BASSE-TERRE	9710007F
GUADEL.	GUADELOUPE	ALBERT BACLET	RUE RAPHAËL JERPAN	SAINT-LOUIS	9710037N
GUADEL.	GUADELOUPE	NESTOR DE KERMADEC	RUE DUBOUCHAGE	POINTE-A-PITRE	9710661S
GUADEL.	GUADELOUPE	ABYMES BOURG	RUE GÉNÉRAL LACROIX	LES ABYMES	9710938T

ACADÉMIE	DÉPARTEMENT	COLLÈGES			
		Patronyme	Adresse	Commune	N° Etab.
GUYANE	GUYANE	PAUL KAPEL	CITÉ EAU LISETTE	CAYENNE	9730091L
GUYANE	GUYANE	EUGÉNIE TELL-ÉBOUÉ	2 AVENUE DU GOUVERNEUR BOUGE	SAINT-LAURENT- DU-MARONI	9730110G
GUYANE	GUYANE	CONSTANT CHLORE	LE BOURG	SAINT-GEORGES	9730173A
GUYANE	GUYANE	LÉO OTHILY	LOTISSEMENT LES KOULANS	MANA	9730192W
GUYANE	GUYANE	GRAN MANDIFOU	AVENUE EMMANUEL TOLINGA	MARIPASOULA	9730193X
GUYANE	GUYANE	LISE OPHION	CITÉ BALATA OUEST	MATOURY	9730218Z
GUYANE	GUYANE	JUSTIN CATAYEE	DOMAINE DE MONT-LUCAS	CAYENNE	9730247F
GUYANE	GUYANE	ALBERT LONDRES	CHEMIN DES SABLES BLANCS	SAINT-LAURENT- DU-MARONI	9730248G
GUYANE	GUYANE	SAINTE LAURENT 3	ROUTE DE SAINT MAURICE	SAINT-LAURENT- DU-MARONI	9730329V
GUYANE	GUYANE	APATOU	LE BOURG APATOU	APATOU	9730337D
GUYANE	GUYANE	SAINTE LAURENT 4	RUE EDGARD MILIEN	SAINT-LAURENT- DU-MARONI	9730348R
GUYANE	GUYANE	MANA II	MANA	MANA	9730373T
MARTINIQ.	MARTINIQUE	TERRES SAINVILLE	11 PLACE ABBÉ GRÉGOIRE	FORT-DE- FRANCE	9720007A
MARTINIQ.	MARTINIQUE	EUZHAN PALCY	QUARTIER LA FRAICHEUR	GROS-MORNE	9720012F
MARTINIQ.	MARTINIQUE	PAUL SYMPHOR	1 AVENUE PAUL SYMPHOR	LE ROBERT	9720019N
MARTINIQ.	MARTINIQUE	BELLE ETOILE	BELLE ETOILE	SAINT-JOSEPH	9720021R
MARTINIQ.	MARTINIQUE	LOUIS DELGRES	RUE ABBÉ GRÉGOIRE	SAINT-PIERRE	9720446C
MARTINIQ.	MARTINIQUE	EMMANUEL SALDES	PLAINE DE L'UNION	SAINTE-MARIE	9720513A
MARTINIQ.	MARTINIQUE	DILLON 2	LES HAUTS DE DILLON	FORT-DE- FRANCE	9720708M
MARTINIQ.	MARTINIQUE	PLACES D' ARMES 2	-	LE LAMENTIN	9720848P
REUNION	REUNION	CECIMÈNE GAUDIEUX	MONTÉE PANON	SAINT-PAUL	9740035V
REUNION	REUNION	THERESIEN CADET	69 ALLÉE DES JARDINS	SAINTE-ROSE	9740044E
REUNION	REUNION	AMIRAL PIERRE BOUVET	50 RUE AUGUSTE DE VILLELE	SAINT-BENOIT	9740083X
REUNION	REUNION	TROIS BASSINS	19 RUE GEORGES BRASSENS	LES TROIS- BASSINS	9740085Z
REUNION	REUNION	ALSACE CORRE	14 RUE DES ÉCOLES	CILAOS	9740096L
REUNION	REUNION	EDMOND ALBIUS	AV RAYMOND MONDON	LE PORT	9740548C
REUNION	REUNION	LES DEUX CANONS	40 AVENUE DE L'ATRE DE TASSIGNY	SAINT-DENIS	9740572D
REUNION	REUNION	MILLE ROCHES	94 RUE ALBANY	SAINT-ANDRÉ	9740598G
REUNION	REUNION	MICHEL DEBRÉ	5 RUE DU COLLÈGE	LE TAMPON	9740620F
REUNION	REUNION	MONTGAILLARD	RUE DU STADE	SAINT-DENIS	9740645H
REUNION	REUNION	HUBERT DELISLE	79 RUE MONTFLEURY	SAINT-BENOIT	9740702V
REUNION	REUNION	CAMBUSTON	380 RUE BOIS ROUGE	SAINT-ANDRÉ	9740703W
REUNION	REUNION	F. MAHE DE LABOURDONNAIS	40 RUE GABRIEL DE KERVEGUEN	SAINT-DENIS	9740734E
REUNION	REUNION	TERRE SAINTE	2 RUE THERESIEN CADET	SAINT-PIERRE	9740811N
REUNION	REUNION	L'OASIS	1 AVENUE LÉNINE	LE PORT	9740812P
REUNION	REUNION	PLATEAU GOYAVES	RUE AUGUSTE LARRE	SAINT-LOUIS	9740841W
REUNION	REUNION	JEAN LAFOSSE	86 RUE DE PARIS	SAINT-LOUIS	9741189Z
REUNION	REUNION	TEXEIRA DA MOTTA	1 RUE NELSON MANDELA	LA POSSESSION	9741236A
REUNION	REUNION	LE PORT IV	-	LE PORT	9741313J

**BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
ET MENTION COMPLÉMENTAIRE**

NOR : MENE0602575V
RLR : 543-1a ; 545-2a

AVIS DU 11-11-2006
JO DU 11-11-2006

MEN
DGESCO A2-2

Inscription à l'examen des spécialités du baccalauréat professionnel et des mentions complémentaires de niveau IV (session de juin 2007)

■ Les registres d'inscription à la session de juin 2007 seront clos le jeudi 23 novembre 2006, pour les spécialités de baccalauréat professionnel mentionnées dans l'annexe I et pour les mentions complémentaires de niveau IV mentionnées dans l'annexe II.

Les candidats s'inscrivent auprès de la division des examens et concours du rectorat de leur lieu de résidence.

Toute précision relative aux modalités d'inscription peut être demandée à ce service.

Annexe I

Aéronautique :

- option mécanicien, systèmes-cellule ;
- option mécanicien, systèmes-avionique.

Aménagement-finition

Artisanat et métiers d'art :

- option arts de la pierre ;
 - option communication graphique ;
 - option ébéniste ;
 - option horlogerie ;
 - option tapissier d'ameublement ;
 - option vêtement et accessoire de mode ;
 - options verrerie scientifique et technique ;
- métiers de l'enseignement et de la signalétique.

Bâtiment : métal-aluminium-verre-matériaux de synthèse.

Bio-industries de transformation.

Carrosserie :

- option construction ;
- option réparation.

Commerce.

Comptabilité.

Construction-bâtiment gros œuvre.

Cultures marines.

Électrotechnique énergie équipements communicants.

Énergétique :

- option A installation et mise en œuvre des systèmes énergétiques et climatiques ;
- option B gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques.

Esthétique/cosmétique-parfumerie.

Étude et définition de produits industriels.

Exploitation des transports.

Hygiène et environnement.

Industries de procédés.

Logistique.

Maintenance des appareils et équipements ménagers et de collectivités.

Maintenance des équipements industriels.

Maintenance des matériels :

- option A : agricoles ;
- option B : travaux publics et manutention ;
- option C : parcs et jardins.

Maintenance des systèmes mécaniques automatisés :

- option fabrication des pâtes, papiers, cartons ;
- option systèmes ferroviaires.

Maintenance de véhicules automobiles :

- option voitures particulières ;
- option véhicules industriels ;
- option bateaux de plaisance ;
- option motocycles.

Métiers de l'alimentation.

Métiers de la mode et industries connexes-productive.

Métiers de la sécurité :

- option police nationale.

Métiers du pressing et de la blanchisserie.

Micro-informatique et réseaux : installation et maintenance.

Microtechniques.

Mise en œuvre des matériaux :

- option matériaux céramiques ;
- option matériaux métalliques moulés ;
- option industries textiles.

Photographie.

Pilotage de systèmes de production automatisée.
Plasturgie.
Production imprimée.
Production graphique.
Productique bois.
Productique mécanique :
- option décolletage.
Réalisation d'ouvrages chaudronnés et de structures métalliques.
Restauration.
Secrétariat.
Services (accueil, assistance, conseil).
Services de proximité et vie locale.
Systèmes électroniques numériques.
Technicien constructeur bois.
Technicien du bâtiment : études et économie.
Technicien d'usinage.
Technicien menuisier agenceur.
Technicien modelleur.
Technicien outilleur.
Traitements de surfaces.
Travaux publics.
Vente (prospection-négociation-suivi de clientèle).

Annexe II

Accueil dans les transports.
Accueil-réception.
Aéronautique.
Agent de contrôle non destructif.
Agent transport exploitation ferroviaire.
Assistance, conseil, vente à distance.
Maquettes et prototypes.
Maintenance des installations oléo-hydrauliques et pneumatiques.
Métiers de l'eau.
Organisateur de réceptions.
Peinture-décoration.
Restauration du patrimoine architectural.
Sertissage en joaillerie.
Services financiers.
Technicien(ne) ascensoriste (service et modernisation).
Télébilletterie et services voyages.
Vendeur spécialisé en produits techniques pour l'habitat.

P ERSONNELS

**FORMATION
CONTINUE**

NOR : MENC0602762X
RLR : 613-1

NOTE DU 17-11-2006

**MEN
DREIC B2**

“L’allemand des relations internationales” : cours d’allemand pour les responsables et personnels des services des relations internationales des établissements d’enseignement supérieur français

■ L’Office allemand d’échanges universitaires (DAAD) propose, du 2 au 6 juillet 2007 à Bonn, une semaine de cours d’allemand et d’information sur les études en Allemagne aux responsables et personnels des services des relations internationales des établissements d’enseignement supérieur français.

Dispensé entièrement en allemand, en petits groupes de 8 à 10 participants, par des enseignants expérimentés, ce cours est destiné à des participants disposant de connaissances et passives et actives de niveau moyen et avancé (Cadre européen commun de référence pour les langues, niveau B1). Il a pour objectif d’améliorer les connaissances d’allemand des participants dans les domaines relevant de leur activité professionnelle au sein du service des relations internationales de leur établissement d’enseignement supérieur français et s’appuiera sur les documents authentiques et des situations interactives.

L’accent sera mis sur la pratique orale d’allemand dans des situations professionnelles formelles et informelles, sans omettre certains aspects de la pratique écrite professionnelle

spécifique aux relations universitaires internationales.

Le programme prévoit une approche contextuelle de la terminologie de l’enseignement supérieur en allemand dans les domaines suivants des relations internationales :

1. Universités et études.
2. Relations internationales, (bourses Socrates / Erasmus).
3. Organisation et conduite d’une conférence.
4. Rédaction d’une lettre standard (conférence, universités, terminologie).
5. Formules d’ouverture et de salutation (expressions idiomatiques).
6. Discours, salutations, interviews.
7. La place de la femme dans la recherche et les sciences.
8. La coopération franco-allemande.

Les cours seront donnés le matin. Les après-midi seront consacrés à une série de conférences-débats sur l’organisation et le fonctionnement de l’enseignement supérieur allemand, les missions des Pôles Européens, l’organisation et le fonctionnement des services des relations internationales dans les universités allemandes. Ces conférences seront assurées par des intervenants des différentes universités allemandes et du DAAD.

Un programme d’accompagnement est prévu, avec plusieurs visites (de la ville, de l’université et de la Haus der Geschichte), et une réception à la mairie de Bonn Badd-Godesberg.

Une participation forfaitaire de 200 € est demandée aux participants qui devront également prendre en charge leur hébergement.

DAAD Deutscher Akademischer Austausch Dienst
Office allemand d'échanges universitaires
Bureau de Paris

SEMAINE DE FORMATION CONTINUE
"L'allemand des relations internationales"
du 2 au 6 juillet 2007 à Bonn / Allemagne

- Oui, je souhaite participer à la semaine de formation continue "L'allemand des relations internationales" du 2 au 6 juillet 2007 à Bonn / Allemagne. Les frais de cours s'élèvent à 200 €.
- Je souhaite que vous me réserviez une chambre au centre de congrès "Gustav-Stresemann-Institut Bonn" (hôtel. 3* supérieur ; au prix de 60 € la nuit, petit déjeuner inclus ; <http://www.gsi-bonn.de>). Les frais d'hébergement ne sont pas pris en charge par le DAAD.

oui, du 1er au 6 juillet 2007

oui, mais j'arrive plus tôt / je pars plus tard : du _____ au _____ 2007

non

nom, prénom	
fonction	
adresse méf.	
établissement (apposer cachet ou compléter lisiblement l'adresse, le n° de téléphone, de fax, etc.)	

Lieu / date

signature du participant

Inscription

Merci de retourner ce formulaire accompagné d'un chèque de 200 €
(ou d'un bon de commande administratif si votre établissement prend en charge
les frais de la formation) au
DAAD, 24, rue Marbeau, 75116 Paris
avant le 30 avril 2007

*(suite
de la
page
2384)*

**Semaine de formation continue du 2 au 6 juillet 2007 à Bonn pour les responsables
et personnels des services des relations internationales des universités françaises
programme provisoire**

	lundi 2-7-2007	mardi 3-7-2007	mercredi 4-7-2007	jeudi 5-7-2007	vendredi 5-7-2007
9 h	Cours intensif d'allemand	Cours intensif d'allemand	Cours intensif d'allemand	Cours intensif d'allemand	Cours intensif d'allemand
10 h 30	pause café	pause café	pause café	pause café	pause café
11 h	L'Allemand des relations internationales à l'université	L'Allemand des relations internationales à l'université	L'Allemand des relations internationales à l'université	L'Allemand des relations internationales à l'université	L'Allemand des relations internationales à l'université
12 h 30	déjeuner	déjeuner	déjeuner	déjeuner	déjeuner
14 h	La coopération franco-allemande dans le domaine des universités, bourses du DAAD	Formation continue Erasmus	Visite guidée de l'université de Bonn ou de Cologne	Présentation de l'université franco-allemande, Saarbrücken	Départ des participants
14 h 45	Informations sur l'enseignement supérieur allemand	Le portail universitaire pour l'apprentissage de l'allemand www.deutsch-uni.com		Accueil et encadrement des étudiants étrangers en Allemagne	
15 h 30	pause café	pause café		pause café	
16 h	Visite guidée de la ville de Bonn	Visite de la Haus der Geschichte			
18 h	Réception à la Mairie de Bad Godesberg				

Frais de participation pour le cours : 200 €. Les frais d'hébergement (60 €/ nuit, petit déjeuner inclus) sont à la charge du participant.

P

rogramme annuel de prévention 2006-2007 (enseignement supérieur et recherche)

■ Ce programme a reçu un avis favorable du comité central d'hygiène et de sécurité (CCHS) ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche dans sa séance du 5 octobre 2006.

PRIORITÉS ET ACTIONS

Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels, constituent les priorités qui doivent être intégrées dans la politique générale des établissements, dans l'ensemble de leurs activités et à tous les niveaux de leur encadrement.

A - LA DÉMARCHE GLOBALE DE PRÉVENTION

A1 Le document unique d'évaluation des risques professionnels

A2 Les risques liés à l'amiante et à l'utilisation de produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)

A3 La prévention de la pandémie grippale

A4 Les risques psychosociaux

A5 La prévention des risques d'explosion

A6 Les accidents de trajet et la sécurité routière

A7 L'accessibilité et l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées

B - L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION

B1 Les acteurs de la prévention

B2 Les consignes de sécurité

B3 La formation et l'information

DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS

A - La démarche globale de prévention

Les chefs d'établissement (président, directeur, administrateur) doivent assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels et mettre en œuvre une démarche globale de prévention fondée sur les principes généraux de prévention et sur une évaluation de l'ensemble des risques. (code du travail art. L. 230-2)

La démarche d'évaluation doit être intégrée à l'activité de l'établissement et requiert l'implication du chef d'établissement, de l'équipe de direction et des chefs de service (directeurs de laboratoire, d'unité, de service, de département, d'institut, d'UFR, d'IUT, ...) pour définir une

politique de prévention des risques professionnels.

La démarche globale doit mobiliser l'ensemble des personnels pour l'appropriation et le renforcement d'une culture de prévention. Elle permet également de consolider la place et le travail efficient des ingénieurs hygiène et sécurité, des médecins de prévention, des agents chargés de la mise en œuvre des règles (ACMO) et des correspondants d'hygiène et de sécurité.

La démarche globale de prévention est enfin l'occasion de renforcer le dialogue social. Les partenaires doivent jouer un rôle fondamental, par l'intermédiaire notamment des conseils d'administration et surtout des comités d'hygiène et de sécurité.

A1 Document unique d'évaluation des risques professionnels

La démarche globale de prévention s'articule autour de l'évaluation qui comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail et la transcription dans un document unique des résultats de l'évaluation des risques. (code du travail art. R. 230-1)

Les établissements d'enseignement supérieur et de recherche sont strictement soumis à l'obligation d'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

Le "guide d'évaluation des risques" permet de mettre en œuvre cette évaluation. (cf. annexe)

L'évaluation doit conduire à une analyse exhaustive des risques professionnels et s'effectuer dans la concertation de manière régulière. Il est nécessaire d'analyser les situations de travail en s'appuyant sur les conditions d'exposition des personnels aux risques, afin que tous les personnels de l'établissement acquièrent une plus grande maîtrise de la prévention en s'appropriant la démarche.

Chaque unité de travail (laboratoire, service, département, institut, UFR, IUT, ...) doit prendre en compte l'activité concrète des personnels afin d'avoir une meilleure connaissance des risques et ensuite mettre en œuvre les actions adaptées et les mesures effectives visant à éliminer les risques.

Au vu de cette évaluation, le chef d'établissement doit présenter au comité d'hygiène et de sécurité et au conseil d'administration un programme annuel de prévention qui intègre les aspects organisationnels, techniques et humains.

Les établissements qui n'auraient pas encore réalisé le document unique, qui revêt un caractère obligatoire depuis novembre 2002, doivent le mettre en place dans les meilleurs délais. Les autres établissements doivent veiller à son actualisation au moins une fois par an, en tenant compte de l'évolution des situations de travail et des actions réalisées.

A2 Risques liés à l'amiante et à l'utilisation de produits CMR

Plan d'action amiante

L'analyse des résultats de l'expérimentation

mise en œuvre dans les académies de Nancy-Metz et de Rennes, est en cours. (cf. plan d'action amiante, B.O. n° 42 du 17 novembre 2005)

L'expérimentation, à partir d'un questionnaire d'auto évaluation, permet de mieux déterminer les personnels susceptibles d'avoir été exposés aux poussières d'amiante, et définir leur niveau d'exposition. Le recensement, par l'intermédiaire du questionnaire, des personnels ayant été exposés, se fera dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche à partir de 2007.

Une notice d'information à destination de tous les personnels sera envoyée au cours du dernier trimestre 2006.

Parallèlement un recensement des dossiers techniques "amiante" (DTA) a été mis en place pour tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Utilisation de produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)

Dans tous les secteurs d'activité susceptibles d'être concernés, la prévention du risque cancérigène professionnel requiert la mesure de l'exposition potentielle aux agents cancérigènes, qu'ils soient chimiques, biologiques, ou physiques (rayonnements), à l'occasion de la démarche d'évaluation des risques (cf. A1).

Les agents cancérigènes autorisés font l'objet d'une utilisation réglementée et comportent le cas échéant des valeurs limites d'exposition (VLE) professionnelle : benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, etc.

Le chef d'établissement doit :

- évaluer les risques ;
- substituer obligatoirement la substance dangereuse par un autre produit lorsque c'est techniquement possible. Si la substitution n'est pas possible, il doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention pour éviter l'exposition des personnes,
- tenir une liste actualisée des personnes exposées ;
- établir une fiche individuelle d'exposition ;
- mettre en place un suivi médical.

A3 La prévention de la pandémie grippale

Dans le cadre du plan prévention de la pandémie grippale (cf. annexe), le chef d'établissement doit :

- En phase de prépandémie :
 - Prévenir les risques de contamination des personnels au vu de leur activité professionnelle :
 - . personnels qui ont une activité professionnelle en contact étroit avec des oiseaux ou avec leurs sécrétions respiratoires ou digestives ou avec leurs produits (œufs, plumes...), personnels des animaleries, personnels de recherche manipulant des produits d'origine humaine ou animale susceptibles de présenter un risque.
 - . personnels en mission dans un pays à risques : repérage des personnes concernées, organisation de l'information (collective ou individuelle) et de la surveillance médicale particulière, visite médicale à proposer avant le départ et 8 jours après le retour.
 - Informer les personnels et les directeurs d'unités ainsi que l'administration et le CHS, des mesures prophylactiques à appliquer.

- En phase de pandémie :
 - maintenir un continué de fonctionnement ;
 - maintenir un lien pédagogique ;
 - mettre en place les mesures préventives et assurer le suivi des personnels en activité.

A4 Les risques psychosociaux

Le chef d'établissement doit prévenir les risques d'origine psychosociale (stress, conflit, violence, harcèlement, pratiques addictives, ...). Ceux-ci peuvent avoir des conséquences sanitaires (maladies cardio-vasculaires, troubles musculo-squelettiques, angoisses, troubles dépressifs, accidents, suicides, ...) et organisationnelles (arrêts de travail, diminution de l'activité individuelle et collective, perte de vigilance).

Ces risques, recensés dans le document unique, devront être traités par des actions de prévention adaptées, touchant notamment l'organisation du travail.

A5 La prévention des risques d'explosion

Certains établissements sont soumis à des risques d'explosion qui sont :

- soit générés par une matière ou par une substance explosive par nature ou susceptible de le devenir par transformation physico-chimique et/ou thermique ;
- soit dues à une atmosphère explosive.

Dans le premier cas il est nécessaire de procéder à une identification poussée, en s'appuyant sur les fiches de données de sécurité fournies à

l'achat des produits, et les fiches toxicologiques publiées par l'INRS pour arrêter les mesures de prévention spécifiques.

Dans le deuxième cas, "l'atmosphère explosive résulte d'un mélange avec l'air dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs, brouillards ou poussières, dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé" (CdT R232-12-24). L'inflammation dans l'air ne peut se produire que pour des teneurs situées entre la limite inférieure et la limite supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité (LIE et LSE) propre à la substance combustibles (gaz, vapeurs, poussières), le confinement étant un facteur aggravant du risque.

La "directive européenne ATEX" pour atmosphère explosive, a été transposée en droit français en décembre 2002 aux articles R.232-12-23 à 29 et R. 235-4-17 du code du travail.

Le chef d'établissement doit prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées au type d'exploitation sur la base des principes de prévention suivants et dans l'ordre de priorité suivant :

1. Empêcher la formation d'atmosphères explosives ;
2. Si la nature de l'activité ne permet pas d'empêcher la formation d'atmosphères explosives, éviter l'inflammation d'atmosphères explosives ;
3. Atténuer les effets nuisibles d'une explosion dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Le chef d'établissement est tenu notamment :

- de délimiter les zones à risque d'explosion après évaluation des risques ;
- de choisir le matériel, qu'il soit électrique ou non, adapté à chaque type de zone ;
- d'entretenir les installations.

L'ensemble des informations et mesures doivent être transcrites dans le "document relatif à la protection des explosions"

Une note sur la bonne utilisation des gaz comprimés sera prochainement diffusée.

A6 Les accidents de la route et la sécurité routière

Comme tous les risques professionnels, le risque routier doit être évalué dans le cadre du

document unique. Les chefs d'établissement doivent veiller à :

- analyser les déplacements liés aux missions, identifier les risques associés et proposer des mesures de prévention ;
- donner une information adaptée à l'ensemble des personnels ;
- mettre en place des formations post-permis centrées sur les compétences à mettre en œuvre pour respecter les principes de prévention dans le cadre de la conduite professionnelle, donnant lieu à validation ;
- mettre en œuvre des actions de médecine de prévention notamment sur les lombalgies, le stress, les risques liés aux vibrations du véhicule, à la consommation d'alcool et de produits psychotropes ;
- adapter et équiper les véhicules de service aux missions et veiller à leur bon état.

A7 Accessibilité et aménagement des postes de travail des personnes handicapées

L'intégration professionnelle des personnes handicapées requiert une mobilisation de tous pour favoriser leur emploi et leurs conditions d'exercice préservant leur santé et leur sécurité par une meilleure adaptation des postes de travail et une amélioration de l'accessibilité des locaux.

Dans chaque établissement, les ingénieurs et les correspondants hygiène et sécurité, le médecin de prévention et, le cas échéant, la personne chargée du service d'accueil des étudiants handicapés, interviennent dans l'aménagement des postes en associant étroitement le comité d'hygiène et de sécurité. Il pourra également être recherché le conseil du correspondant handicap académique.

Par ailleurs, plusieurs décrets d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sont intervenus pour préciser certains aspects de la loi.

Le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 crée le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en vue de recueillir et gérer les contributions des employeurs publics n'atteignant pas le quota des 6% de travailleurs handicapés fixé par la loi.

Le FIPHFP pourra notamment financer les aménagements des postes de travail, et les études afférentes effectuées avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifie les articles R. 111-19 du code de la construction et de l'habitation pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité des établissements recevant du public.

B - L'organisation de la prévention

Les mesures de prévention comprennent des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. (code du travail art. L. 230-2-I)

B1 Les acteurs de la prévention

La démarche globale de prévention (cf. A) nécessite :

1. Un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) placé sous l'autorité du chef d'établissement, de niveau **ingénieur**, qui est notamment chargé d'animer le réseau des correspondants d'hygiène et de sécurité mis en place dans l'ensemble des services.

Lors de l'évaluation des risques, les chefs de service doivent évaluer et déterminer le temps nécessaire à la mission des **correspondants d'hygiène et de sécurité**, en concertation avec ces derniers et au regard de la nature des activités et de l'importance des risques du service.

2. Un service de **médecine de prévention** (à défaut il convient d'organiser la surveillance médicale par convention avec des organismes agréés). Les établissements comportant de faibles effectifs sont invités à rechercher des situations de mutualisation avec des établissements plus importants.

3. Un **comité d'hygiène et de sécurité**. Cette instance consultative qui a pour mission de contribuer à la protection de la santé et à la sécurité des agents dans leur travail doit être réunie régulièrement (au moins deux fois par an).

Le chef d'établissement doit donner toutes facilités aux membres du comité d'hygiène et

de sécurité pour exercer leurs fonctions et notamment :

- le droit d'accès aux locaux ;
- l'obligation d'enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel.

4. Chaque établissement doit :

- soit s'être rattaché à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (IGAENR) pour **les missions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité** dans les conditions définies par l'arrêté du 30 juillet 2003 ;

- soit avoir nommé un agent détenant les compétences requises et chargé des fonctions d'inspection propre à l'établissement. Il ne peut pas être en même temps ACO ou chef d'un service de l'établissement. Il doit avoir reçu la formation initiale délivrée par l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

B2 Les consignes de sécurité

Le chef d'établissement doit veiller à doter son établissement de consignes générales de sécurité.

Ces consignes peuvent être adaptées de **l'instruction générale type** du 21 mai 1999, et figurer en annexe du règlement intérieur. Y sont précisées les délégations, les attributions et les fonctions de chacun en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture des locaux. Une attention particulière sera réservée aux horaires de travail décalés afin qu'aucun salarié ne travaille isolément sans pouvoir être secouru à bref délai en cas d'accident.

Pour les unités mixtes de recherche ou tout service qui regroupe des personnels de plusieurs établissements ou organismes publics ou entreprises privées ou associations, le chef d'établissement doit élaborer soit une **convention**

(convention type CNRS - enseignement supérieur par exemple) soit un **plan de prévention** (code du travail articles L. 230-2 IV et R. 237) qui définisse les conditions de mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé.

Pour l'accueil du public autre que les usagers de l'établissement, des consignes de sécurité générales et particulières doivent être prises. Lors de visites d'un public scolaire, une convention doit être établie entre les établissements d'enseignement scolaire et d'enseignement supérieur ou de recherche.

B3 Formation et information

Le décret n° 82-453 modifié (art. 6), le code du travail (art. L. 230-2 et 231-3-1) et les règlements d'administration publique pris pour son application font obligation au chef d'établissement d'organiser des formations pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents.

Les chefs d'établissement et les chefs de service (directeur d'UFR, d'IUT, d'unité de recherche, de laboratoire, de service, de département, ...) **veillent à ce que les agents placés sous leur autorité aient la formation nécessaire à l'accomplissement de leur tâche**, et en particulier lors de leur entrée en fonction.

Les membres des CHS et les correspondants d'hygiène et de sécurité doivent être formés à l'analyse et à l'évaluation des risques afin de participer à la démarche globale de prévention.

Le chef d'établissement est tenu d'organiser et de dispenser une information des agents sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. (code du travail article L.231-3-2). Cette information doit être formalisée par écrit dans chaque service. Elle porte notamment sur les procédures d'intervention aux postes de travail. Il convient d'assortir, en tant que de besoin, cette information écrite d'explications orales.

A

nnexe

FORMATIONS NATIONALES

Universités d'automne

- Pour les techniciens :

“Techniciens hygiène et sécurité”

- Pour les ingénieurs en hygiène et sécurité et ACMO :

“Les établissements d'enseignement supérieur et les grands établissements face aux risques technologiques et/ou risques naturels majeurs”

Action nationale

- Pour les ACMO (ingénieurs hygiène et sécurité) :

“Adaptation à l'emploi pour les ingénieurs hygiène et sécurité” (MENESR)

Information

- Une rubrique “sécurité et santé au travail” est ouverte sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/syst/secutravail/default.htm>

Cette rubrique présente les informations relatives à la prévention des risques professionnels dans l'éducation nationale et la recherche. Elle aborde l'aspect réglementaire de la sécurité et de la santé au travail et développe les actions, l'information et la formation mises en place par le ministère à travers l'activité des comités d'hygiène et de sécurité ministériels, les programmes annuels de prévention et différentes publications.

- Le “guide d'évaluation des risques professionnels” pour les chefs de service des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site internet (cf. supra).

- Le “manuel de prévention des risques professionnels” est consultable et téléchargeable sur le site internet (cf. supra).

- L'Institut national de recherche en sécurité (INRS) a publié en septembre 2003 un document pratique de référence sur :

“La prévention des risques dans les laboratoires d'enseignement en chimie” réf. ED 1506.
<http://www.inrs.fr/>

- Le CNRS a publié le deuxième tome des “100 nouvelles fiches de sécurité des produits chimiques au laboratoire” <http://www.sg.cnrs.fr/cnps/documentation/fiches2/fiche2.htm>

- L'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur met en ligne l'ensemble de ses rapports annuels et des travaux de ses instances.

<http://www.education.gouv.fr/syst/ons/default.htm>

- Le document officiel “Prévenir les risques liés à l'influenza aviaire” est disponible sur le site : <http://www.grippeaviaire.gouv.fr/IMG/pdf/IA.pdf>

Il organise la veille et l'anticipation face à un risque d'apparition de foyer d'influenza aviaire et donne la conduite à tenir en cas de foyer avéré.

**COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE
ET DE SÉCURITÉ**NOR : MENH0602761X
RLR : 610-8

RÉUNION DU 12-10-2006

MEN
DGRH C1-3**P**rogramme annuel
de prévention 2006-2007
(enseignement scolaire)

■ Ce programme annuel de prévention a reçu l'avis favorable du comité d'hygiène et de sécurité ministériel compétent pour l'enseignement scolaire lors de la séance du 12 octobre 2006.

PRIORITÉS ET ACTIONS

Assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels, constituent les priorités qui doivent être intégrées dans la politique générale des établissements, dans l'ensemble de leurs activités et à tous les niveaux de leur encadrement.

A - LA DÉMARCHE GLOBALE DE PRÉVENTION

A1 Le document unique d'évaluation des risques professionnels

A2 Les risques liés à l'amiante et à l'utilisation de produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)

A3 La prévention de la pandémie grippale

A4 Les risques psychosociaux

A5 Les accidents de trajet et la sécurité routière

A6 L'accessibilité et l'aménagement des postes de travail des personnes handicapées

A7 La lutte contre le tabagisme

A8 La mise en place des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs

B - L'ORGANISATION DE LA PRÉVENTION

B1 Les acteurs de la prévention

B2 Accueil du public et interventions d'entreprises extérieures

B3 La formation et l'information

DÉVELOPPEMENT DES ACTIONS**A - La démarche globale de prévention**

Les recteurs, les inspecteurs d'académie DSDEN et les chefs d'établissement doivent assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnels et mettre en œuvre une démarche globale de prévention fondée sur les principes généraux de prévention et sur une évaluation de l'ensemble des risques. (code du travail art. L. 230-2)

La démarche d'évaluation doit être intégrée à l'activité du service ou de l'établissement et requiert l'implication du chef de service ou d'établissement, de l'équipe de direction pour définir une politique de prévention des risques professionnels.

La démarche globale doit mobiliser l'ensemble des personnels pour l'appropriation et le renforcement d'une culture de prévention. Elle permet également de consolider la place et le travail des agents chargés de la mise en œuvre des règles (ACMO) académiques, départementaux et d'établissement, des médecins de prévention, et des inspecteurs d'hygiène et de sécurité.

La démarche globale de prévention est enfin l'occasion de renforcer le dialogue social. Les partenaires doivent jouer un rôle fondamental par l'intermédiaire des comités d'hygiène et de sécurité académiques et départementaux, des conseils d'administration d'établissement et, le cas échéant, des commissions d'hygiène et de sécurité des établissements.

A1 Document unique d'évaluation des risques professionnels

La démarche globale de prévention s'articule autour de l'évaluation : elle comporte un inventaire des risques identifiés et la transcription dans un document unique des résultats de l'évaluation des risques. (code du travail art. R. 230-1)

Les services et les établissements d'enseignement sont strictement soumis à l'obligation d'évaluation des risques auxquels sont exposés les agents dans l'exercice quotidien de leurs fonctions.

L'évaluation doit conduire à une analyse exhaustive des risques professionnels et s'effectuer dans la concertation de manière régulière. Il est nécessaire d'analyser les situations de travail en s'appuyant sur les conditions d'exposition des personnels aux risques, afin que tous les personnels du service ou de l'établissement acquièrent une plus grande maîtrise de la prévention en s'appropriant la démarche. Chaque service ou établissement doit prendre en compte l'activité concrète des personnels afin d'avoir une meilleure connaissance des risques et ensuite mettre en œuvre les actions adaptées et les mesures effectives visant à éliminer les risques.

Au vu de cette évaluation, un programme annuel de prévention qui intègre les aspects organisationnels, techniques et humains, doit être présenté soit par le chef d'établissement au conseil d'administration, soit par le chef de service au comité d'hygiène et de sécurité académique ou départemental.

Le document unique revêt un caractère obligatoire depuis novembre 2002.

A2 Risques liés à l'amiante et à l'utilisation de produits CMR.

Plan d'action amiante

L'analyse des résultats de l'expérimentation mise en œuvre dans les académies de Nancy-Metz et de Rennes, est en cours. (cf. plan d'action amiante, B.O. n° 42 du 17 novembre 2005) L'expérimentation, à partir d'un questionnaire d'auto-évaluation, doit déterminer les personnels susceptibles d'avoir été exposés aux poussières d'amiante, et définir leur niveau d'exposition.

Des recommandations et des mesures seront arrêtées, après avis du comité d'expert et du comité central d'hygiène et de sécurité.

Une notice d'information pour tous les personnels sera envoyée au cours du dernier trimestre 2006.

Utilisation de produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)

Dans tous les secteurs d'activité susceptibles d'être concernés, la prévention du risque cancérigène professionnel requiert la mesure de l'exposition potentielle aux agents cancérigènes, qu'ils soient chimiques, biologiques, ou physiques (rayonnements), à l'occasion de la démarche d'évaluation des risques (cf. A1).

Les agents cancérigènes autorisés font l'objet d'une utilisation réglementée et comportent le cas échéant des valeurs limites d'exposition (VLE) professionnelle : benzène, poussières de bois, chlorure de vinyle, etc.

Le chef de service ou d'établissement doit :

- évaluer les risques ;
- substituer **obligatoirement** la substance dangereuse par un autre produit lorsque c'est techniquement possible. Si la substitution n'est pas possible, il doit mettre en œuvre toutes les mesures de prévention pour éviter l'exposition des personnes ;
- tenir une **liste actualisée des personnes exposées** ;
- établir une **fiche individuelle d'exposition** ;
- mettre en place un **suivi médical**.

A3 La prévention de la pandémie grippale

Dans le cadre du plan prévention de la pandémie grippale (annexe), le chef d'établissement doit :

1. En phase de pré-pandémie,
 - informer les personnels et éventuellement le CHS, des mesures prophylactiques à appliquer, en particulier lors des sorties scolaires ;
 - organiser et mettre à jour le plan de continuité en cas de pandémie.
2. En phase de pandémie, la décision de fermeture des établissements d'enseignement (écoles, collèges et lycées, publics et privés) sera prise en application du pouvoir de police sanitaire, par le ministre chargé de la santé ou éventuellement par le préfet. Cette fermeture s'entend pour les établissements proprement dits et les installations sportives annexées.

Le chef d'établissement devra :

- maintenir une continuité de fonctionnement ;
- maintenir un lien pédagogique ;
- mettre en place les mesures préventives et assurer le suivi des personnels en activité.

A4 Les risques psychosociaux

Le chef de service ou d'établissement doit prévenir les risques d'origine psychosociale (stress, conflit, violence, harcèlement, pratiques addictives, ...). Ceux-ci peuvent avoir des conséquences sanitaires (maladies cardiovasculaires, troubles musculo-squelettiques, angoisses, troubles dépressifs, accidents, suicides, ...) et organisationnelles (arrêts de travail, diminution de l'activité individuelle et collective, perte de vigilance).

Ces risques, recensés dans le document unique, devront être traités par des actions de prévention adaptées, touchant notamment l'organisation du travail.

A5 Les accidents de la route et la sécurité routière

Comme tous les risques professionnels, le risque routier doit être évalué dans le cadre du document unique. Le chef de service ou d'établissement doit veiller à :

- analyser les déplacements liés aux missions, identifier les risques associés et proposer des mesures de prévention ;
- donner une information adaptée à l'ensemble des personnels ;
- mettre en place des formations post-permis centrées sur les compétences à mettre en œuvre pour respecter les principes de prévention dans le cadre de la conduite professionnelle, donnant lieu à validation ;
- mettre en œuvre des actions de médecine de prévention notamment sur les lombalgies, le stress, les risques liés aux vibrations du véhicule, à la consommation d'alcool et de produits psychotropes ;
- adapter et équiper les véhicules de service aux missions et veiller à leur bon état.

A6 Accessibilité et aménagement des postes de travail des personnes handicapées

L'intégration professionnelle des personnes handicapées requiert une mobilisation de tous. Elle vise à favoriser leur emploi et leurs conditions d'exercice préservant leur santé et leur

sécurité par une meilleure adaptation des postes de travail et une amélioration de l'accessibilité des locaux.

Dans chaque service ou établissement, l'ACMO et le médecin de prévention interviennent dans l'aménagement des postes en associant étroitement le CHS ou la CHS d'établissement si elle existe. Il pourra être recherché le conseil du correspondant handicap académique.

Par ailleurs, plusieurs décrets d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, sont intervenus pour préciser certains aspects de la loi.

Le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 crée le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) en vue de recueillir et gérer les contributions des employeurs publics n'atteignant pas le quota des 6% de travailleurs handicapés fixé par la loi. Le FIPHFP pourra notamment financer les aménagements des postes de travail et les études afférentes effectués avec le concours du médecin chargé de la prévention ou du médecin du travail et des instances compétentes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail pour les agents reconnus inaptes à l'exercice de leur fonction.

Le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifie les articles R. 111-19 du code de la construction et de l'habitation pour une meilleure prise en compte de l'accessibilité des établissements recevant du public.

A7 Lutte contre le tabagisme

La lutte contre le tabagisme est inscrite dans le code de la santé publique aux articles L. 3511-1 à L. 3512-2, et articles R. 355-28-1 à R. 355-28-13.

L'interdiction de fumer s'applique particulièrement dans les écoles, collèges et lycées, dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves pendant la durée de cette fréquentation.

Une interdiction totale de fumer dans les groupes scolaires (écoles, collèges, lycées), y compris dans les cours de récréations jusqu'au lycée et les administrations s'appliquera à partir de février 2007.

Il est demandé aux chefs de service et d'établissement de mettre en œuvre et de veiller au respect de cette interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et de proposer aux personnels une information préventive sur l'aide au sevrage tabagique.

A8 Mise en place des plans particuliers de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)

Les recteurs et les inspecteurs d'académie DSDEN continueront à promouvoir et développer la mise en place de PPMS dans les établissements d'enseignement, ainsi qu'à renforcer les partenariats avec les collectivités territoriales, notamment les mairies, et les services déconcentrés de l'État. (cf. B.O. hors-série n° 3 du 30 mai 2002)

B - L'organisation de la prévention

Les mesures de prévention comprennent des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. (code du travail art. L. 230-2-I)

B1 Les acteurs de la prévention

La mise en place d'un pilotage académique et départemental est nécessaire pour la mise en œuvre de la démarche globale de prévention (cf. B) dans les services et les établissements.

Ce pilotage repose sur :

1. Le service de médecine de prévention

Les missions du service de médecine de prévention sont assurées par un ou plusieurs médecins assistés des infirmiers et, le cas échéant des secrétaires médicaux. Le médecin de prévention, à l'échelon académique ou départemental, est rattaché hiérarchiquement au recteur ou à l'inspecteur d'académie et fonctionnellement au médecin conseiller technique du recteur. Il assure en priorité le suivi des personnels en difficulté, il établit les fiches des risques professionnels en collaboration avec les ACMO concernés ; il organise et assure le suivi médical des agents présentant des risques professionnels particuliers. (chapitre II du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique). À défaut il convient d'organiser la surveillance médicale par convention avec des organismes agréés.

2. Les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)

- L'ACMO académique (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité), placé auprès du recteur

Il doit avoir un niveau de compétence et de qualification suffisant (niveau ingénieur) et disposer du temps nécessaire pour coordonner le réseau des ACMO en liaison avec l'inspecteur d'hygiène et de sécurité.

L'ACMO académique est associé aux travaux du CHS académique. Il assiste de plein droit aux réunions de ce comité

- L'ACMO départemental, placé auprès de l'inspecteur d'académie-DSDEN

Il doit disposer du temps nécessaire pour être la personne ressource et l'animateur du réseau d'ACMO des circonscriptions de l'enseignement préélémentaire et élémentaire du département.

L'ACMO départemental est associé aux travaux du CHS départemental. Il assiste de plein droit aux réunions de ce comité.

- L'ACMO dans chaque établissement public local d'enseignement

Lors de l'évaluation des risques, le chef d'établissement doit évaluer et déterminer le temps nécessaire à la mission de l'ACMO, en concertation avec ce dernier et au regard de la nature des activités et de l'importance des risques de l'établissement.

- L'ACMO de circonscription, placé auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale

Il doit disposer du temps nécessaire pour assister et conseiller les directeurs d'école sur les règles d'hygiène et de sécurité.

3. Les comités d'hygiène et de sécurité (CHS)

Ces instances consultatives doivent être réunies obligatoirement au moins deux fois par an :

- Le comité d'hygiène et de sécurité académique (CHSA) auprès du recteur

Il donne chaque année son avis sur le programme annuel de prévention. Ce programme doit définir la politique de prévention académique, notamment en matière d'organisation, de moyens et de formation.

- Le comité d'hygiène et de sécurité départemental (CHSD) auprès de l'IA-DSDEN

Il donne chaque année son avis sur le programme annuel de prévention. Ce programme doit définir

la politique de prévention particulièrement en direction des personnels des écoles maternelles et primaires.

4. Le conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement (EPL)

Il doit délibérer sur les questions relatives à l'hygiène, à la santé et à la sécurité. Le chef d'établissement doit y présenter un programme annuel de prévention établi à partir de l'évaluation des risques transcrite dans le document unique. (cf. A1)

5. L'inspecteur hygiène et sécurité

La mission de contrôle d'application des règles en matière d'hygiène et de sécurité est essentielle dans le bon fonctionnement de la prévention des risques au sein de l'académie.

Le rapport d'inspection contribue à donner au chef de service ou d'établissement et aux acteurs de la prévention les éléments utiles pour définir les orientations de prévention, en liaison avec le CHS, le conseil d'administration, et la commission d'hygiène et de sécurité. Il contribue à structurer la démarche globale de prévention.

L'inspecteur d'hygiène et de sécurité doit consacrer la plus grande part de son activité à sa mission de contrôle. Ces fonctions sont exclusives du rôle d'assistance et de conseil dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, dévolues réglementairement à l'ACMO académique.

B2 Accueil du public et interventions d'entreprises extérieures

Pour l'accueil du public autre que les élèves de l'établissement (journées : portes ouvertes, patrimoine, science,...), des consignes de sécurité générales et particulières doivent être prises. En cas d'intervention de personnels d'entreprises extérieures pour une prestation de service ou de travaux, le chef d'établissement doit, préalablement à l'exécution de l'opération, procéder à une visite des lieux de travail, commune avec le ou les entreprises extérieures et à une analyse des risques liés à l'interférence entre les activités, et ensuite établir un plan de prévention (code du travail, articles R. 237).

Lors de chantiers de réhabilitation ou de construction, le chef de l'établissement est tenu de coopérer en matière de sécurité et de protection de la santé avec le coordonnateur désigné par le

maître d'ouvrage (collectivité territoriale, ...) pour prévenir les interférences possibles avec les activités de l'établissement (code du travail, articles L. 235 et R. 238).

Le chef d'établissement peut se reporter au dossier publié par l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur dans son rapport 2004.

B3 Formation et information

Le décret n° 82-453 modifié (art. 6), le code du travail (art. L. 230-2 et 231-3-1) et les règlements d'administration publique pris pour son application font obligation aux chefs de service et d'établissement d'organiser des formations pour assurer la sécurité et protéger la santé des agents.

Les chefs de service et d'établissement devront veiller à ce que les agents placés sous leur autorité aient reçu la formation nécessaire à l'accomplissement de leur tâche et lors de leur entrée en fonction (notamment, la formation au risque électrique en vue de la délivrance par le chef de service ou d'établissement de l'habilitation électrique, le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) d'engins mobiles automoteurs de chantiers et d'équipements de levage, ...).

En particulier, l'ACMO doit suivre, préalablement à sa prise de fonctions, une formation à l'hygiène et à la sécurité du travail et être sensibilisé aux questions touchant à la prévention médicale.

Le guide d'évaluation des risques présente un panorama des principales obligations de formation à la sécurité. (cf. annexe)

Les membres des CHS et les ACMO doivent être formés à l'analyse et à l'évaluation des risques afin de participer à la démarche globale de prévention.

Le chef d'établissement est tenu d'organiser et de dispenser une information des agents sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier (code du travail article L. 231-3-2). Cette information doit être formalisée par écrit dans chaque service. Elle porte notamment sur les procédures d'intervention aux postes de travail. Il convient d'assortir, en tant que de besoin, cette information écrite d'explications orales.

A

nnexe

INFORMATION

- Le plan gouvernemental de **prévention de la pandémie grippale** et les fiches techniques sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.grippeaviaire.gouv.fr>
- Une rubrique "**sécurité et santé au travail**" est ouverte sur le site internet du ministère à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/syst/secutravail/default.htm>
Cette rubrique présente les informations relatives à la prévention des risques professionnels dans l'éducation nationale et la recherche. Elle aborde l'aspect réglementaire de la sécurité et de la santé au travail et développe les actions, l'information et la formation mises en place par le ministère à travers l'activité des comités d'hygiène et de sécurité ministériels, les programmes annuels de prévention et différentes publications.
- "**Les clés de la sécurité**" vise à apporter aux chefs de service et d'établissement, aux gestionnaires et aux ACMO les éléments d'information, présentés sous forme de fiches synthétiques, permettant la maîtrise des problèmes liés à la sécurité.
Il est consultable et téléchargeable sur le site internet (cf. supra).
- Le "**guide d'évaluation des risques professionnels**" pour les chefs de service des établissements d'enseignement supérieur et de recherche est consultable et téléchargeable dans son intégralité sur le site internet (cf. supra).
- Le "**manuel de prévention des risques professionnels**" est réactualisé. Il est consultable et téléchargeable sur le site internet (cf. supra).
- L'Institut national de recherche en sécurité (INRS) a publié en septembre 2003 un document pratique de référence sur :
"**La prévention des risques dans les laboratoires d'enseignement en chimie**" réf. ED 1506
<http://www.inrs.fr/>
- L'**Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur** met en ligne l'ensemble de ses rapports annuels et des travaux de ses instances.
<http://www.education.gouv.fr/syst/ons/default.htm>

CNESER	NOR : MENS0602746S RLR : 710-2	DÉCISION DU 9-11-2006	MEN DGES
---------------	---	-----------------------	-------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 9 novembre 2006, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le mardi 19 décembre 2006 à 9 h 30.**

CNESER	NOR : MENS0602747S RLR : 710-2	DÉCISION DU 9-11-2006	MEN DGES
---------------	---	-----------------------	-------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 9 novembre 2006, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 22 janvier 2007 à 9 h 30.**

CNESER	NOR : MENS0602748S RLR : 710-2	DÉCISION DU 9-11-2006	MEN DGES
---------------	---	-----------------------	-------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 9 novembre 2006, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 29 janvier 2007 à 9 h 30.**

CNESER	NOR : MENS0602749S RLR : 710-2	DÉCISION DU 9-11-2006	MEN DGES
---------------	---	-----------------------	-------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 9 novembre 2006, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 12 mars 2007 à 9 h 30.**

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENA0602663A

ARRÊTÉ DU 26-10-2006
JO DU 9-11-2006

MEN
SAAM B2

Haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au MEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 26 octobre 2006, M. Henri Peretti, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, est nommé haut fonctionnaire chargé de la terminologie et de la néologie au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

NOMINATIONS

NOR : MENA0602786A

ARRÊTÉ DU 14-11-2006

MEN
SAAM A1

Comité d'hygiène et de sécurité spécial à l'administration centrale

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 82-453 du 28-5-1982 mod. ; A. du 15-6-2006

Article 1 - Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 15 juin 2006 sont **modifiées** comme suit :

Représentants titulaires

Au lieu de : "Mme Martine Ramond, chargée de la sous-direction du pilotage et du dialogue de gestion, service de l'action administrative et de la modernisation",

lire : "Mme Martine Ramond, sous-directrice du pilotage et du dialogue de gestion, service de l'action administrative et de la modernisation".

Au lieu de : "Mme Christine Coste, chargée de la sous-direction de l'égalité des chances et de l'emploi, direction générale de l'enseignement supérieur",

lire : "M. Philippe Lafay, chargé de la sous-

direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et de l'action sanitaire et sociale, direction générale des ressources humaines".

Représentants suppléants

Au lieu de : "M. Jean-Claude Bruneteau, chargé de la sous-direction de la logistique de l'administration centrale, service de l'action administrative et de la modernisation",

lire : "M. Jean-Claude Bruneteau, sous-directeur de la logistique de l'administration centrale, service de l'action administrative et de la modernisation".

Au lieu de :

"- M. Alain Marsigny, chargé du service de l'action administrative et de la modernisation ;

- Mme Agnès Varnat, administratrice civile, chef du bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social, service de l'action administrative et de la modernisation ;

- Mme Nadine Neulat-Billard, attachée principale d'administration centrale, chef du bureau de l'action sanitaire et sociale et de la prévention, direction générale de l'enseignement scolaire".

Lire :

“- M. Xavier Turion, chef du service de l’action administrative et de la modernisation ;

- M. Vincent Geffrin, administrateur civil, chef du bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social, service de l’action administrative et de la modernisation ;

- Mme Louissette Le Manour, attachée principale d’administration scolaire et universitaire, chef du bureau des politiques immobilières, direction

générale de l’enseignement supérieur”.

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2006

Pour le ministre de l’éducation nationale,
de l’enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le secrétaire général

Dominique ANTOINE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MENH0602728V

AVIS DU 8-11-2006

MEN
DGRH B2-2

Conseiller principal d'éducation à l'IUFM d'Auvergne

■ Un emploi de statut du second degré, de conseiller principal d'éducation, est à pourvoir à l'institut universitaire de formation des maîtres d'Auvergne (site de Chamalières), à compter du 1er septembre 2007 : 0018.

Cet emploi correspond à la formation des personnels d'éducation dispensée au sein de l'IUFM : préparation aux concours, formations professionnelles initiale et continue des conseillers principaux d'éducation.

Enseignement

- Filières de formation concernées

Le formateur exercera ses fonctions à Clermont-Ferrand. Il assurera la formation des étudiants candidats au concours de conseiller principal d'éducation et la formation professionnelle des lauréats du concours. Il assurera la formation continue des CPE de l'académie.

- Objectifs pédagogiques et besoin d'encadrement

Une bonne connaissance, certes de la fonction, mais aussi des programmes et contenus de préparation au concours et de formation est nécessaire.

Compétences souhaitées

- compétences en formation d'adultes ;
- compétences didactiques et scientifiques en formations initiale et continue des CPE.

Les personnels intéressés par ce poste devront adresser leur demande accompagnée des pièces justificatives requises dans la note de service relative aux affectations des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, à la fois par la voie hiérarchique et directement à M. le directeur de l'IUFM, 36, avenue Jean-Jaurès, CS 2001, 63407 Chamalières cedex, tél. 04 73 31 71 61, dès la présente publication.

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MENH0602727V

AVIS DU 8-11-2006

MEN
DGRH B2-2

Conseiller(e) d'orientation- psychologue à l'INS HEA de Suresnes

■ Le directeur de l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS HEA) recrute un(e) conseiller(e) d'orientation-psychologue au 1er septembre 2007.

Ce (cette) conseiller(e), titulaire d'un DESS de psychologie, devra avoir un intérêt pour le domaine de l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés. Une spécialisation dans le domaine de la psychologie cognitive sera appréciée.

Il (elle) participera aux actions conduites dans les domaines de la formation présentielle, de la formation professionnelle à distance des enseignants préparant le CAPA-SH, le 2 CA-SH

ainsi qu'à la formation des directeurs d'établissements d'enseignement adapté ou spécialisé. En outre, ce (cette) conseiller(e) sera amené(e), selon ses compétences, à participer à l'ensemble des activités de l'INS HEA.

Les personnels intéressés par ce poste devront adresser leur demande accompagnée d'un

curriculum vitae détaillé et d'une enveloppe timbrée à la fois par la voie hiérarchique et directement à M. le directeur de l'INS HEA, 58-60, avenue des Landes, 92150 Suresnes, tél. 01 41 44 31 00, fax 01 45 06 39 93 dès la présente publication et **dans un délai de 30 jours.**

**VACANCE
DE POSTE**

NOR : MENH0602742V

AVIS DU 9-11-2006

**MEN
DGRH C2-1**

Responsable administratif et financier de l'antenne de Nouvelle-Calédonie de l'IUFM du Pacifique

■ Le poste de responsable administratif et financier de l'antenne de Nouvelle-Calédonie de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique est à pourvoir. Implanté à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ce poste est destiné à un agent appartenant au corps des attachés d'administration scolaire et universitaire.

Sous la responsabilité du directeur de l'antenne, le responsable administratif et financier assure le suivi administratif de la filière professeur de lycée et collège, élabore et suit l'exécution du budget de l'antenne (environ 100 000 euros), encadre 3 agents, assure la liaison de la gestion administrative et financière avec les services centraux de l'institut universitaire de formation des maîtres (secrétariat général, service du personnel, services financiers et agence comptable).

Eu égard aux fortes spécificités locales (évolution de la répartition des compétences entre l'État et le territoire, monnaies, diversité statutaire des personnels...) en lien avec l'évolution structurelle des instituts universitaires de

formation des maîtres, de solides capacités en matière d'organisation et de gestion administrative sont requises.

La durée du séjour est de 2 ans renouvelable une fois (décret n° 96-1027 du 26-11-1996). Le titulaire du poste bénéficie d'une prime d'éloignement et d'un traitement indexé.

Les candidatures (lettre de motivation accompagnée d'un curriculum vitae) devront parvenir, par la voie hiérarchique, **dans un délai de quinze jours** à compter de la parution du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, service des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, des bibliothèques et des musées, sous-direction de la gestion des carrières, bureau des personnels administratifs, techniques, ouvriers, sociaux et de santé, DGRH C2-1, 34, rue de Châteaudun, 75346 Paris cedex 09 ; un double des candidatures sera adressé à M. le directeur de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique, BP X4, 98852 Nouméa cedex, Nouvelle-Calédonie.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à M. Pascal Royères, responsable de l'antenne de Nouvelle-Calédonie (p.royeres@iufm-pacifique-nc).